



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la réunion du 13 décembre 2016

au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Etaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :

M. VIAL (arrivée au point 3),
Mme PARRAT, M. BOURGIE,
Mme TEYSSIER, M. VOCANSON,
Mme MOULIN-ROYON, M. CHEYNET,

Commune de SAINT JUST MALMONT :

M. GIRODET, Mme PRADIER,
M. TONSON, Mme BONNEFOY,
M. FRANÇON, Mme SOUBEYRAN,

Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :

M. BLANCHARD, Mme FAYARD,
M SALGADO, M. MOULIN

Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :

M. AULAGNIER, Mme MONTERYMARD,
M. RIVET,

Commune de PONT SALOMON :

M. COLETTO, M. RABEYRIN,

Commune de LA SEAUVE SUR SEMENE :

M. MARCON, Mme GUIGNAND,

Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :

M. CHAMPAVERT, Mme BAUZA
(arrivée au point 3), M. FAVARON

Etaient Excusés représentés :

Mme VICENS : Commune de St Didier en Velay : Pouvoir donné à Mme FAYARD

M. ROSIAK : Commune de St Ferréol d'Aurore : Pouvoir donné à M. VOCANSON

Mme VOCANSON : Commune de Pont Salomon : Pouvoir donné à M. COLETTO

Mme PACALON : Commune de La Séauve sur Semène : Pouvoir donné à M. MARCON

Participait également :

Mme MANCINI : Conseillère départementale

Monsieur le Président ouvre cette séance en procédant à la nomination de Madame Nathalie MONTERYMARD comme secrétaire de séance qui fait l'appel :

- 25 conseillers communautaires présents,
- 2 conseillers communautaires en retard (M. VIAL, Mme BAUZA),
- 4 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (Mme VICENS à Mme FAYARD, M. ROSIAK à M. VOCANSON, Mme VOCANSON à M. COLETTA, Mme PACALON à M. MARCON).

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président souligne le sérieux des secrétaires de séances qui font toujours part de leurs remarques dans l'élaboration des procès-verbaux et propose donc de procéder à l'approbation du dernier procès-verbal de la séance du 8 novembre 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur VOCANSON remercie les services d'avoir pu faire passer ce procès-verbal un peu plus tôt comme il l'avait demandé lors de la dernière séance. Toutefois, il fait remarquer que la lettre d'accompagnement était datée du 15 novembre mais qu'elle a été envoyée le 29 novembre.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques et poursuit avec l'ordre du jour en indiquant que le premier rapport relatif à la redevance incitative du SICTOM sera présenté quand le technicien du bureau d'étude sera arrivé.

Administration Générale
Décisions prises en application de l'article
L 5211-10, alinéas 3 et 4 du Code général des
collectivités territoriales

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n° 20161028_P_122 bis à 20161129_P_137, des décisions des bureaux du 25 octobre 2016 et des 8 et 22 novembre 2016 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur MOULIN s'interroge sur l'activité de M. SABOT qui concerne la vente d'une parcelle de terrain ZA la Plaine des Mâts.

Monsieur le Président indique que cette parcelle lui sera vendue afin qu'il laisse un morceau de sa parcelle actuelle à l'entreprise MASSARDIER qui a un projet d'extension. La nouvelle parcelle proposée à M. SABOT lui permettra de déménager et de construire un petit dépôt pour réaliser du stockage.

Administration Générale
Finances : Budget Général :
Décision modificative n° 2

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'en fin d'exercice budgétaire il y a lieu de passer des décisions modificatives afin d'ajuster les budgets et donne la parole à Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD, Vice-Président en charge des Finances, présente la décision modificative n° 2 du budget général en reprenant les écritures reprises dans le tableau récapitulatif des dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement. Il indique que certaines

données chiffrées seront retrouvés dans certains rapports suivants. Il explique que le 1,00 € concerne des arrondis de budget demandé par la trésorière. Les 4 162 € inscrits en dépenses de fonctionnement et en recette d'investissement correspondent à des amortissements d'honoraires d'études pour le théâtre de St Didier en Velay et qui seront amortis sur 5 ans. Il poursuit avec les admissions en non-valeur et les créances éteintes inscrites en dépenses de fonctionnement. Il fait un point sur les 10 000 € de subventions à inscrire pour les programmes « habiter mieux » et le Fonds d'Intervention Local. Il précise que ces dépenses de fonctionnement sont équilibrées par une baisse de l'enveloppe prévue pour les autres charges exceptionnelles. Concernant la partie investissement, il explique que les travaux en régie ont été évalués à environ 20 000 € dans le BP et qu'il convient de les ajuster à hauteur de 20 631 €, somme réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve la décision modificative n° 2 du budget général.

Administration Générale :
Finances : Admissions en non-valeur
et créances éteintes

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir admettre en non-valeur une somme de 8 745, 82 € sur le budget général.

Il est également proposé d'admettre en créances éteintes une somme de 180 € sur le budget général concernant deux effacements de dettes dans le cadre d'un jugement.

Arrivée de Mme BAUZA.

Monsieur BLANCHARD précise que les admissions en non-valeur portent sur une taxe de séjour et des non paiements sur des facturations du service Famille – Jeunesse (crèche, accueil de loisirs...) sur les années 2012-2013-2014.

Monsieur MARCON demande si des démarches sont entreprises envers les administrés redevables.

Monsieur le Président indique que la taxe de séjour non payée est due à l'arrêt de l'activité d'une entreprise.

Monsieur MARCON se questionne sur les familles.

Monsieur le Président explique que la trésorerie a menée toutes les démarches de recouvrement.

Arrivée de M. VIAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les admissions en non-valeur et les créances éteintes.

Arrivée du bureau d'étude ATECSOL.

Développement Durable
SICTOM Velay-Pilat : Rendu de l'étude sur la mise en place éventuelle d'une tarification incitative

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une étude sur la mise en place éventuelle d'une tarification incitative au SICTOM Velay Pilat a été confiée aux bureaux d'études ATECSOL et SYNTHECO. Il indique que M. SOL d'ATECSOL va présenter le rendu de cette étude comme cela a déjà été fait lors d'un conseil des maires aux Monts du Pilat.

Il revient sur les diverses raisons qui ont conduit le SICTOM a lancé une telle étude. Il est important d'anticiper une réglementation qui pourrait nous pousser à mettre en place cette redevance incitative. Il est nécessaire d'évaluer et de quantifier les baisses de tonnages des ordures ménagères que cette redevance pourrait engendrer. Il est indispensable de mesurer nos forces et nos faiblesses actuelles. Elle permettra d'aller vers plus de communication pour que les gestes de tri soient faits de manière optimale. Il est essentiel d'apporter un maximum d'informations aux élus car cette mise en place pourrait révolutionner la vie quotidienne de nos administrés. Cette dernière apparaît dans les lois grenelle 1 et grenelle 2 ainsi que dans la loi de transition énergétique. Il est constaté que la tarification incitative permet de faire baisser le tonnage des ordures ménagères de manière significative mais que sa mise en place s'avère complexe.

Il indique que ce soir, une synthèse va être présentée et que si certains conseillers communautaires souhaitent prendre connaissance de l'étude globale, elle peut leur être adressée par mail. Il précise qu'il ne faut pas voir dans cette présentation une volonté farouche du SICTOM de mettre en place cette redevance incitative dès demain mais de se préparer pour les années à venir et d'anticiper.

Monsieur SOL présente le rendu de l'étude à l'aide d'un diaporama.

Après avoir exposé le mode de financement incitatif, la réorganisation du service, les principes de la redevance incitative, les dispositifs de comptage, Monsieur TONSON demande si le ramassage des bacs se fera devant le domicile des administrés ce qui risque de rallonger les tournées.

Monsieur SOL indique que le mode de ramassage sera vu dans les différents scénarios qui vont être présentés par la suite à savoir un scénario avec un ramassage en point de regroupement et un autre en porte à porte.

Monsieur FAVARON s'interroge sur la tarification au volume collecté, c'est-à-dire le volume du bac par rapport au nombre de présentation, et demande si chaque levée sera pesée.

Monsieur SOL déclare qu'avec ce système, les levées ne sont pas pesées, mais le volume est calculé selon le modèle de taille de poubelle et que les administrés auront donc tout intérêt à sortir leur bac plein.

Mme PRADIER se questionne sur les habitants qui vont déménager ou emménager.

Monsieur SOL annonce que ce sera vu dans la suite de la projection et poursuit avec la présentation des différents scénarios et reprend également le mode de fonctionnement actuel pour avoir une base de comparaison.

Il souligne que les chiffres affichés aujourd'hui sont des données qui ont été atteintes dans d'autres collectivités.

Monsieur COLETTTO se demande si cette redevance incitative ne va pas générer des dépôts sauvages.

Monsieur SOL confirme que c'est l'un des risques mais déclare que dans d'autres collectivités qui ont mis en place ce système, il a été démontré que ces dépôts sauvages n'ont pas forcément augmenté. Toutefois, il précise qu'il faut faire attention au tourisme des déchets. Il rappelle la sanction encourue en cas de dépôt sauvage : 1500€ d'amende et confiscation du véhicule.

Monsieur COLETTTO demande sur quelle période le constat est fait.

Monsieur SOL reprend la courbe. Il explique qu'une enquête est à faire au début de la mise en place. Il rajoute que souvent, le fait de communiquer entraîne déjà une baisse significative des déchets. Il ajoute que l'année de la « redevance à blanc », il est déjà possible d'atteindre les 120 kg/hab.

Monsieur AULAGNIER s'interroge sur la gestion des déchets des salles des fêtes ou des associations.

Monsieur SOL répond que ce sont aux collectivités de décider. Par exemple, en cas de location de salle des fêtes pour un mariage ou un anniversaire, la municipalité peut décider d'inclure dans le prix de location une tarification pour les déchets. Il rajoute que les collectivités devront effectivement prévoir dans leur budget des enveloppes pour les écoles publiques, les locaux municipaux...

Monsieur COLETTTO indique qu'en plus de ces frais, les collectivités vont devoir assumer les dépôts sauvages.

Monsieur SOL confirme que la compétence sur le nettoyage est effectivement une compétence communale mais précise que pour les dépôts sauvages importants, il peut être convenu avec le syndicat de collecte qu'il retrouve l'administré en faute et lui facture l'enlèvement. Il rappelle que ces dépôts sauvages sont passibles d'une amende.

Monsieur MOULIN précise que les calculs présentés sont sur la base d'une collecte hebdomadaire et demande si une simulation avec une collecte toutes les deux semaines a été faite.

Monsieur SOL explique que sur le territoire, étant donné l'importance du ramassage en point de regroupement, il est compliqué de ne procéder qu'à un passage tous les 15 jours.

Monsieur MOULIN s'interroge sur ce système pour le porte à porte afin d'économiser des tournées.

Monsieur SOL fait remarquer qu'on peut toujours aller plus loin dans la démarche mais n'est pas certain de pouvoir proposer d'énormes gains supplémentaires.

Mme BAUZA se questionne sur les immeubles en copropriété.

Monsieur SOL précise que les modes de ramassage pourront être différents en fonction des immeubles, si les habitants possèdent ou non des lieux pour stocker des poubelles personnelles ou si un local commun est mis à disposition. Dans ce dernier cas, il s'agira d'incitation collective. Il précise que les offices HLM ont un intérêt à cette incitation pour diminuer les charges collectives. Il poursuit avec la possibilité à certains endroits d'aménager des bacs de regroupement avec contrôle d'accès mais rappelle que cela représente un coût d'investissement.

Monsieur FAVARON poursuit avec le problème des sites touristiques.

Monsieur SOL donne l'exemple d'une communauté de communes très touristique près d'un lac et indique qu'il a été décidé d'enlever toutes les corbeilles et d'installer des panneaux de communication. Il souligne qu'il n'y a plus de problème de déchets sur ce site. Il pointe également le problème des camping-car pour lesquels il n'a pas été trouvé une solution miracle mise à part le fait d'être proche de ces lieux pour pouvoir les contrôler au mieux.

Monsieur RABEYRIN a peur que certains se servent des bacs jaunes pour mettre leurs ordures ménagères.

Monsieur SOL confirme que c'est un risque et indique qu'il sera nécessaire de communiquer clairement et de faire des contrôles les premiers mois même si ces derniers sont complexes à faire sur les points de regroupement. Il ajoute qu'il faudra également mettre en place des mesures physiques et techniques sur ces bacs pour filtrer les déchets.

Mme BAUZA s'inquiète des problèmes d'odeurs avec des déchets stagnant plus d'un mois.

Monsieur SOL explique que les odeurs peuvent être maîtrisées si on fait attention à la manière dont on emballe nos déchets. Il dit qu'en fermant bien les sacs poubelles hermétiquement, les déchets ne fermentent que pendant 3 ou 4 jours. A partir du moment où il n'y a plus d'oxygène, il n'y a plus de fermentation.

Monsieur MARCON trouve dommage qu'un comparatif entre ce que les administrés payent aujourd'hui avec la TEOM et ce qu'ils vont payer demain avec la redevance incitative n'ait pas été réalisé.

Monsieur SOL déclare qu'il y aura effectivement des changements d'assiettes, que certains payeront plus et d'autres moins. Il donne l'exemple d'un concessionnaire automobile qui produit peu de déchets et payera donc sûrement moins qu'actuellement avec la TEOM qui est basé sur la valeur locative. A contrario, certaines résidences ayant une valeur locative faible vont se voir appliquer un forfait peut être un peu plus haut.

Monsieur MARCON souligne l'aspect social non négligeable de cette mise en place surtout pour les pavillons individuels qui vont être le plus touchés.

Monsieur le Président trouve effectivement que ce dispositif a un effet pervers. En effet, un industriel qui jusqu'à présent payait plus de 2 000 € de TEOM et qui choisira un bac de 80 litres ne payera que très peu de redevance incitative. A contrario ces charges seront transférées vers un autre type d'administrés car il y a lieu d'équilibrer le coût du service. Il ajoute que le 100 % incitatif entraîne un transfert de charge important entre nos contribuables.

Monsieur SOL rajoute qu'il y aura de nouveaux contributeurs : les collectivités, les lycées, les collèges, les crèches...

Monsieur MARCON indique que les collectivités feront certainement supporter cette charge supplémentaire par les impôts et donc aux administrés.

Monsieur SOL annonce qu'il aurait effectivement pu être fait une comparaison entre TEOM et redevance incitative en croisant les fichiers des impôts mais précise qu'environ 75 % des gens vont payer entre plus ou moins 50 €. L'important est de regarder les plus grands écarts.

Mme BAUZA demande si pour les résidences secondaires, il est possible d'ajuster la grille tarifaire avec un nombre de passages plus important sur la période estivale par exemple.

Monsieur SOL répond par la négative car la grille tarifaire est votée pour une année selon les budgets. Toutefois, il indique que les administrés pourront utiliser leurs 12 levées sur 12 semaines avec un bac plus petit, s'ils sortent leur container à poubelle toutes les semaines où ils sont présents dans leur résidence secondaire.

Il rajoute que ces administrés, ayant une résidence principale, peuvent faire le choix de ne pas avoir de bac et donc de ne pas contracter avec le syndicat de collecte mais devront rapporter leurs ordures à leur résidence principale. Il précise que ces derniers n'auront pas non plus accès aux déchetteries.

Monsieur FAVARON demande comment cela va s'organiser au niveau des déchetteries.

Monsieur SOL indique qu'il y aura un contrôle d'accès. La gratuité des déchetteries pourra être maintenue selon certains seuils d'apports de déchets.

Monsieur BLANCHARD demande s'il a pu être observé, dans les collectivités pratiquant cette tarification incitative, un changement de comportements des administrés dans leur consommation.

Monsieur SOL explique que dans une collectivité qui a mis en place ce dispositif en 2012, il a été constaté que les grandes surfaces re-proposaient des étals avec des ventes à la coupe pour limiter les emballages.

Il reprend la suite du diaporama avec le planning de mise en place qui se fait en 4 phases :

- Préparation à la mise en œuvre
- Mise en œuvre des outils
- Phase de test (période « à blanc »)
- Validation de l'opération

Madame BAUZA s'interroge sur le financement du coût des nouveaux bacs.

Monsieur SOL précise qu'il s'agit de coûts indirects gérés via les amortissements.

Monsieur SALGADO déclare que la redevance incitative va demander à nos concitoyens des efforts pour trier plus. Toutefois, il s'interroge si aujourd'hui nous sommes en mesure de savoir si on a les capacités de leur donner les moyens de pouvoir trier plus en terme de bacs jaunes.

Monsieur SOL répond que la capacité actuelle du territoire le permet et que seuls quelques bacs jaunes devront être rajoutés. En effet, pour le verre, l'augmentation ne sera pas significative car les chiffres de tri sont déjà bons. Concernant les déchetteries, les volumes ne devraient pas non plus beaucoup varier. Il revient sur le fait que la communication est un élément essentiel pour que cette mise en place soit de qualité.

Monsieur SOL poursuit avec les éléments de conclusion.

Monsieur MARCON comprend que la grande majorité des usagers sera d'accord avec la mise en place de cette redevance incitative et que les contribuables opposés ne causeront pas de conséquences.

Monsieur SOL déclare que si on ne souhaite pas que les collectifs d'opposition arrivent à prendre la main, il faut réfléchir sur la manière de les faire participer à la mise en place du dispositif, ce qui les poussera à changer leur vision sur ce dernier.

Monsieur MARCON demande s'il y aura un impact sur le personnel.

Monsieur SOL indique qu'il y aura une équipe de collecte en moins.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a des agents contractuels ou en contrats aidés et de ce fait qu'il est assez aisé d'adapter la masse salariale à ce nouveau dispositif.

Monsieur SOL poursuit avec la création de 2 emplois pour la gestion des fichiers redevance incitative et la facturation, ainsi que la création d'un emploi à 0,5 ETP pour la maintenance des bacs. Des agents devront également être missionnés pour identifier les bons lieux de collecte. Il indique également que le Syndicat va devenir un SPIC (service public industriel et commercial) et que par conséquence les contrats seront désormais de droit privé, il n'y aura plus d'embauche de fonctionnaires.

Monsieur le Président estime qu'il n'est pas question de prendre des décisions ce soir au vu de l'ampleur et de la complexité de la mise en place de ce dispositif. Il indique que cette étude est le point de départ d'une réflexion. Toutefois il rappelle que la réglementation, de manière coercitive, va nous pousser à diminuer de manière drastique la production d'ordures ménagères résiduelles donc à aller vers la redevance incitative. Il reprend l'exemple de la valorisation du gaz. Il précise que le prochain comité syndical du SICTOM se réunira mercredi prochain et que ce sujet sera à nouveau abordé. Il trouve important de partager cette étude au sein du SICTOM mais aussi auprès de l'ensemble des collectivités concernées. Il termine en précisant qu'il est nécessaire d'évaluer les effets positifs et négatifs de la tarification incitative.

Il remercie M. SOL pour sa présentation.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication.

Administration Générale :
Finances : Travaux en régie

Monsieur le Président reprend en détail les travaux en régie qui ont été réalisés sur l'année 2016 pour un montant total de 20 629,05 €. Il souligne que ces travaux peuvent être réalisés grâce à la technicité de nos agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve les travaux en régie.

Administration Générale :
Finances : Avance - ouverture de crédits
budgétaires en section investissement

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires en section investissement au budget général à hauteur de 155 000,00 € pour assurer le règlement des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget sur les opérations suivantes :

- Bibliothèque de Saint Ferréol d'Auroure : à hauteur de 100 000,00 €
- Opération 33 – Voiries (étude de maîtrise d'œuvre) : à hauteur de 10 000,00 €
- Bibliothèque de Saint Victor Malescours : à hauteur de 25 000,00 €
- Bâtiments Communautaires : à hauteur de 10 000,00 €
- Contrat de rivière Ondaine (étude de maîtrise d'œuvre) : à hauteur de 10 000,00 €

Il indique qu'il en est de même pour le Budget Annexe « ZAE Les Portes du Velay » pour l'étude de maîtrise d'œuvre relative au bassin de rétention à hauteur de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avance et l'ouverture de crédits budgétaires en section investissement du budget général et du budget annexe « ZAE Les Portes du Velay ».

Administration Générale :
Finances : Paiement d'indemnités compensatrices de congés payés pour un agent en CDI licencié suite à une inaptitude physique

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'un agent en CDI dans une de nos crèches a récemment dû être licencié suite à une inaptitude physique et précise que ce dernier n'avait pu prendre l'ensemble de ses congés payés car il était en arrêt longue maladie depuis plus de 3 ans. Il souligne la situation familiale délicate de cette personne et rappelle qu'elle a toujours été un agent extrêmement compétent dans ses fonctions.

Il propose donc au Conseil Communautaire de l'autoriser à payer à cet agent, exceptionnellement, une indemnité compensatrice de congés payés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le paiement d'indemnités compensatrices de congés payés pour un agent en CDI licencié suite à une inaptitude physique.

Monsieur le Président remercie le conseil communautaire pour cette décision.

Administration Générale :
Ressources Humaines : Mise en place du RIFSEEP et du CIA

Monsieur le Président indique que la mise en place du RIFSEEP est un des points importants à l'ordre de jour de ce conseil communautaire et rappelle que ce nouveau régime indemnitaire doit être mis en place au 1^{er} janvier 2017. Il déclare que cette mise en place a pu entraîner certaines tensions dans d'autres collectivités mais qu'à Loire Semène les échanges et les discussions ont été de mise afin que tout le monde y trouve son compte. La proposition qui est présentée ce soir a été validée à l'unanimité en CTP et en bureau. Il souligne le rôle important des représentants du personnel qui ont su défendre les agents tout en gardant un intérêt profond pour la collectivité.

Il a été fait le choix de cette transparence par le biais de l'organisation de réunions formelles et informelles et que la proposition de ce jour est le fruit de négociations et de discussions.

Il revient sur l'architecture du RIFSEEP qui se compose d'une part fixe intitulée IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et d'une part variable facultative intitulée CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Toucher au régime indemnitaire paraissait sensible pour les agents car ce dernier complète un traitement de base souvent modeste en particulier pour les catégories C. C'est pourquoi, dès le début des discussions, il a été proposé aux agents de garder leur régime indemnitaire actuel en totalité dans l'IFSE et de mettre en place un CIA alimenté par l'intégration d'avantages sociaux afin de ne pas toucher à la masse salariale globale, c'est-à-dire les chèques cadeaux et culture qui s'élèvent à 260€/an/agent à temps plein.

Au fur et à mesure des discussions, les agents ont réclamé qu'un geste leur soit fait étant donné que depuis longtemps, aucune revalorisation collective n'avait été faite et ils estimaient qu'en

acceptant la mise en place d'un CIA, c'était le moment de le demander. Il indique qu'une proposition de + 50 €/an/agent à temps plein leur a été faite. Ce qui amène à un total de 310 €/an/agent à temps plein. Il a été convenu de les décomposer comme suit : 200 € en part variable et 110 € en IFSE. Il poursuit avec la nouveauté du bonus absentéisme. Il explique qu'actuellement au bout de 15 jours d'arrêt maladie le régime indemnitaire des agents est coupé et conservé par la collectivité. Il propose de le redistribuer aux agents qui ont pallié l'absence sans avoir recours à un remplacement. Il continue en reprenant le tableau du CIA et la grille de critères. Il déclare que la majorité des agents percevront le montant moyen. Il explique que l'enveloppe n'est pas extensible et donc qu'il ne pourra pas y avoir que des agents très bons ou que des très mauvais.

Il revient sur les tableaux de classification par catégorie, par filière et par groupe. Il indique que les plafonds maximum inscrits sont les plafonds réglementaires. Il estime qu'il n'y avait pas d'enjeux à les baisser car les agents ont bien conscience que la collectivité est dans l'impossibilité de verser le maximum. Quant au minimum, il est à 0 € ce qui permet à la collectivité de verser ou non du régime indemnitaire.

Il rappelle la volonté des élus de Loire Semène de créer un CIA alors que ce n'était pas celle des représentants du personnel. Il précise que ces derniers ont été rassurés en voyant se pérenniser leurs avantages sociaux dans cette part variable. Un accord équilibré a été trouvé ce qui a permis d'obtenir un vote à l'unanimité en CTP. Il insiste sur la qualité des représentants du personnel sur ce dossier qui ont su mesurer leurs intérêts et ceux de la collectivité. Il salue leur sens de la mesure et de l'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place du RIFSEEP et du CIA.

Développement Economique :
Extension de la ZA rue de l'industrie
à Aurec sur Loire : Résultat de la consultation
pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président donne les résultats de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet d'extension de la ZA rue de l'industrie suite à la CAO de ce jour. Il indique que 8 offres ont été envoyées et que le bureau d'études B INGENIERIE a été retenu pour un montant de 18 550 € HT sur un estimatif de travaux de 400 000 €, soit un taux d'honoraires de 4,63 % (offre ayant le meilleur mémoire technique).

Il informe que le conseil communautaire n'a pas à se prononcer, que c'est une information et que la décision a été prise en bureau de ce jour.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication.

Famille - Jeunesse :
Avenant au Contrat Enfance Jeunesse
avec la CAF Haute Loire

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu de passer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF Haute Loire concernant la hausse du nombre de journées enfant pour les camps enfance et jeunesse. En effet, un camp de 6 à 11 ans passe de 3 à 5 jours et les camps de 12 à 17 ans voient leur nombre de places passer de 144 à 160. L'aide CAF sollicitée augmente donc de 1 727 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve et autorise le Président à signer cet avenant.

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

- Famille - Jeunesse :

Monsieur CHAMPAVERT rend compte de la commission du 06/12/2016 lors de laquelle a été décidé le lieu des camps hiver 12-14 ans et 15-17 ans, soit en Savoie du 27/02 au 03/03 : camps suivis par Mehdi Belachoui et Angéline Royer.

Ensuite, il a été validé les thèmes pour les camps été.

Les objectifs du plan de mandat ont été repris comme axe pour l'année 2017 : soit la politique d'accueil avec l'harmonisation sur le territoire, l'étude PSU sur la fourniture des couches dans les crèches car la dérogation arrive à échéance, le recrutement d'une infirmière pour les crèches afin d'avoir un suivi de qualité.

Enfin, il a été évoqué le recrutement d'un chargé de mission CISPD pour l'été 2017. Les entretiens de recrutement ont lieu lundi prochain.

- Développement Durable :

Monsieur AULAGNIER fait un retour de la réunion relative au contrat de rivière Semène du 22/11/2016 avec le Pays de Montfaucon et les Monts du Pilat. Il a été évoqué les différents volets et un état du contrat a été fait. Il a été constaté que le volet agricole n'a pas très bien fonctionné car il y avait trop de contraintes. Concernant les études de diagnostic, il a été convenu de se rapprocher des données des chambres d'agriculture. Il a listé les actions à maintenir : assainissement non collectif, zéro pesticide, suivi biologique, ripisylve, le volet communication pour la qualité de l'eau très important...

Il indique que pour lancer un nouveau contrat avec le SICALA, Loire Semène ne peut pas partir seul, il faut au moins être deux collectivités. Toutefois, il précise que les Monts du Pilat ne rendront pas leur réponse avant mars 2017.

Enfin, il annonce que Damien CHANTREAU, technicien, va quitter le SICALA car il part s'installer dans la Drôme.

- Développement Touristique :

Monsieur COLETTO donne une information tourisme : le 1^{er} décembre dernier il y a eu l'assemblée générale du CRDTA. Il a été question de la fusion des Régions Auvergne et Rhône Alpes. La prochaine réunion aura lieu le 02/02/2017.

- Communication :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans les News de la Semène, remise sur leur tablette, il y a la date des vœux 2017 des communes et précise que pour Loire Semène la cérémonie aura lieu le mardi 10/01/2017 à 18h30.

Madame FAYARD intervient pour faire un point sur l'association Au Fil de l'Eau – Jardin de cocagne pour laquelle elle siège en tant que représentante de Loire Semène. Elle rappelle qu'en début d'année, il avait été décidé de ne pas verser pour cette année de subvention mais plutôt d'opter pour l'achat de légumes à hauteur de 10 000 €. A ce jour, il ne semble pas que des prestations aient été achetées. Elle rappelle que les ateliers d'insertion ne peuvent pas faire un chiffre d'affaire dépassant 30 % de leur budget et que les 70 % restant doivent être trouvés sous forme de subventions. Elle indique que l'Etat subventionne à hauteur de 30 % et qu'il reste 40 % à trouver. Elle rajoute que pour cette association l'achat de 10 000 € de légumes est différent de l'octroi d'une subvention de 10 000 €. Elle demande si aujourd'hui les élus souhaitent encourager l'insertion sur notre territoire et verser une subvention à l'association qui est en difficulté. Elle demande aux élus de se positionner et pose la question de la place des élus au conseil d'administration.

Monsieur le Président estime nécessaire d'étudier la viabilité d'un tel système mais ajoute que Loire Semène ne peut pas être le supplétif des financeurs qui se retirent. Il précise que

le prestataire qui nous fournit des repas pour nos structures a été contacté mais que l'achat de légumes envisagé n'est pas réalisable et que le versement d'une nouvelle subvention exceptionnelle est exclu car il y en a déjà eu 3 de 10 000 €. L'aide serait possible via le FIL sur l'investissement mais pas sur le fonctionnement.

Madame TEYSSIER indique que c'est un sujet qui pose également de gros problèmes au niveau du département. Le modèle économique de ces jardins de maraichage biologique est complexe car leur cœur de métier est l'insertion et non le maraichage qui est une activité difficile. Elle précise que le département a voté lors de la dernière commission permanente une subvention de 15 000 € et que la DIRECCTE a octroyé une somme de 20 000 € mais que cela a été compliqué de les obtenir (à 2 voix près). Elle annonce que c'est la dernière fois pour tout le monde. Elle pense que le mode de fonctionnement de ces associations doit être repensé. Il leur manque encore 68 000 € pour clôturer leur budget 2016 et elle estime que ce ne sont pas nos 10 000 € qui solutionneront le problème. Toutefois elle souligne les excellents résultats au niveau de l'insertion.

Monsieur TONSON pense qu'il y a un problème de fond et qu'il leur manque du foncier et sont donc limités d'un point de vue production. Il souligne aussi l'éloignement des sites et leurs accès difficiles. Il se demande si leur mode de fonctionnement ne doit pas être revu et donne l'exemple du loyer versé à une association et de la cotisation qu'ils payent pour pomper de l'eau. Il indique qu'une demande de subvention LEADER a été sollicitée pour l'acquisition de matériel à hauteur de 4 200 €. Il comprend que cette aide n'intervient pas dans le budget fonctionnement mais déclare également que les subventions exceptionnelles ne peuvent pas être renouvelées toutes les années. Il annonce que produire bio coûte cher.

Monsieur VIAL qualifie l'intervention de Mme Fayard « sympathique ». Il estime que les emplois d'insertion sur notre territoire sont indispensables et précise que les études le montrent à hauteur de 15 à 20 emplois. Ces emplois permettent à des personnes de retrouver un rythme de travail en se levant le matin, d'avoir des horaires, d'identifier le travail rude et de pouvoir ré-obtenir une carte de sécurité sociale, une carte d'identité... Il n'appartient pas de porter des jugements sur leur mode de fonctionnement. Toutefois, il rappelle que commune d'Aurec sur Loire s'était engagée initialement à leur mettre à disposition une maison, des terrains et à leur octroyer des subventions exceptionnelles sur les premières années pour les aider dans leur lancement. Il estime que le contrat a été rempli par la mairie. Il revient sur les 2 aspects qu'il porte envers cette association : la conviction qu'il a pour les emplois d'insertion et le fait que la commune ait joué son rôle jusqu'à la fin de l'année. En effet, la mairie a proposé d'acheter des légumes, sans imposer aucune contrainte et que pour l'année 2016, le constat est faible, soit 140 € de facture de légumes. Il pense que l'association est loin des 30 % de chiffres d'affaires par la production.

Mme FAYARD indique qu'ils sont tout de même au-dessus des 20 %.

Monsieur VIAL reste dubitatif quant au fait qu'ils n'ont pas été capables de produire à la commune des légumes pour plus de 140 € sur une année. Il précise qu'un des membres éminent s'est retiré dernièrement de l'association. Pour 2017, les bases doivent être reposées pour que ça fonctionne, mais craint que l'on n'aille pas vers la pérennité de cette association.

Monsieur VOCANSON rappelle avoir été un témoin réticent lors de la création de cette association. Il exprime toute sa reconnaissance envers les bénévoles qui s'y sont investis car l'objectif était louable. Toutefois il estime que les compétences insertion et formation ne sont pas des compétences de nos collectivités et que ce ne sont pas leur rôle de les porter. Il demande aux collectivités en charge de ces compétences de les prendre en charge.

Il poursuit en revenant sur la présentation faite ce soir sur la redevance incitative et exprime n'avoir pas toujours bien retenu toutes les informations données ce soir même s'il a compris que la communication auprès des élus étaient une nécessité pour la réussite de la mise en place de ce dispositif. Il émet des réserves sur le bureau d'études et sur ce qui a été dit et notamment sur le fait de faire baisser les coûts. Il ajoute qu'il est favorable à la redevance incitative.

Enfin il se demande si le « père Noël en vêtement rouge » qui sillonne actuellement notre territoire va réellement nous donner les cadeaux promis. Il souhaite savoir si Loire Semène est un « enfant sage ». En effet, à la lecture des News de la Semène, il est indiqué que Mme Di Vincenzo a confirmé que ce qu'on a demandé devrait être reçu, mais se demande pourquoi l'emploi du conditionnel sur le bonus.

Monsieur le Président trouve dommage que la remarque faite sur la présentation de la redevance incitative n'est pas été faite en présence du bureau d'étude.

Monsieur VOCANSON ne revient pas sur la présentation et indique que le travail fait était très bon mais indique, avec toute humilité, ne pas avoir toujours tout compris.

Monsieur le Président est conscient que le sujet n'est pas facile et rajoute que le dossier n'est pas clos. Concernant le contrat ambition région, il pense qu'il faut faire attention aux caricatures. Le Président de la Région est effectivement venu discuter des ouvertures de la région. Il a clairement été indiqué que la GED, le SIG et les bornes numériques ne font pas partis des priorités de la Région. Toutefois, il indique que l'enveloppe qui y était affectée n'est pas perdu et qu'elle sera re-ventilé sur d'autres projets voire même sur de nouveaux projets. Concernant l'aide régionale de 59 000 € octroyée pour la bibliothèque de St Ferréol d'Auroure, elle devrait passer sous l'ancien contrat auvergne plus et il ne sera donc pas nécessaire de le faire apparaître dans le nouveau contrat Région. Il poursuit avec la vidéoprotection, projet à hauteur de 190 000 € pour lequel la Région devrait être maître d'ouvrage. Il comprend que les élus pourraient s'impatienter mais déclare que c'est à nous de défendre au mieux les projets de la collectivité. Il rappelle que le bonus centralité de 213 000 € sera réparti entre les 4 communes de plus de 2 000 habitants et les 26 000 € du bonus ruralité entre les 3 communes de moins de 2 000 habitants. Il explique que le Président de la Région désire contractualiser ces bonus directement avec les communes et les vice-présidents de Loire Semène sont d'accord sur le fait que Loire Semène ne participera pas au partage de ces enveloppes bonus.

Monsieur VOCANSON comprend donc que l'emploi du conditionnel était une erreur.

Monsieur le Président souligne le fait qu'il faut toujours être prudent.

La séance est levée à 21h45.

Fait à la Séauve sur Semène, le 20/12/2016



Le Président,

Frédéric GIRODET